

Quelles sont les conséquences fiscales d'un montant indument perçu ?

Conformément à la réglementation en matière d'indus, les conséquences fiscales d'un indu* sont prises en compte dès **le moment où l'Administration constate que vous avez indument perçu un montant** (= constatation dans le tableau ci-dessous). Ce moment peut être **différent de la date d'envoi du courrier**.

Bon à savoir :

Toutes les fiches fiscales sont accessibles sur « Mon Espace » au plus tard le 31 mars : <https://monespace.fw-b.be/>

Année A en cours

Constatation d'un paiement indu effectué **pendant l'année A**

Montant de l'indu **directement déduit** sur la fiche fiscale : aucun impact → fiche fiscale correcte

Aucune action nécessaire

Constatation d'un paiement indu effectué **pendant l'année A-1**

Constatation entre le 1er janvier et le 28/29 février

Montant de l'indu **directement déduit** sur la fiche fiscale : aucun impact → fiche fiscale correcte

Aucune action nécessaire

Constatation entre le 1er mars et le 31 juillet

Fiche fiscale initiale incorrecte → édition d'une **fiche fiscale rectificative** déduisant l'indu

Si vous avez rempli votre déclaration fiscale via Tax-on-web, vous pouvez la rectifier jusqu'au 15 juillet.

Si vous l'avez remplie sous format papier ou si vous ne pouvez plus la modifier via Tax-on-web, contactez votre bureau des contributions.

Constatation à partir du 1er août

Fiche fiscale initiale incorrecte → montant de l'indu mentionné sur une **fiche fiscale 281.25 (négative)**

La fiche fiscale 281.25 ne doit pas être jointe à votre déclaration fiscale. Elle est **automatiquement** adressée à l'Administration fiscale.

Si vous avez déjà reçu votre avertissement-extrait de rôle, introduisez une réclamation via MyMinfin. Dans le cas contraire, contactez votre bureau des contributions.

Constatation d'un paiement indu effectué pendant les **années antérieures à A-1**

Fiche fiscale initiale incorrecte → montant de l'indu mentionné sur une **fiche fiscale 281.25 (négative)**

La fiche fiscale 281.25 ne doit pas être jointe à votre déclaration fiscale. Elle est **automatiquement** adressée à l'Administration fiscale. Si vous avez déjà reçu votre avertissement-extrait de rôle, introduisez une réclamation via MyMinfin. Dans le cas contraire, contactez votre bureau des contributions.